VILLE DE ROYAN MISE EN LIGNE LE 06-10-2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU N°5 AU N°7 RUE AMEDÉE LUCAZEAU

PL/BM APM 23/2259

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise S.A.S.U E.G.C.M, représentée par Monsieur Philippe MIGNOQUET (SIRET N°843 078 627 00026), sise 16 rue François Arago à 17200 ROYAN, en date du 29 septembre 2023,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le demandeur est autorisé à occuper temporairement le domaine public à charge pour lui de se conformer aux conditions suivantes. Elles ne dispensent pas de faire application des Règlements Municipaux et de Police en vigueur.

- Situation : du n°5 au n°7 rue Amédée Lucazeau (au droit de la construction existante située au n°10 rue Amédée Lucazeau)
- Surface : 15,30 M² (mise en place d'une benne, dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la construction existante située au n°10 rue Amédée Lucazeau)
- Durée : du 9 au 20 octobre 2023

<u>ARTICLE 2</u>: Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux devront être disposés de manière à laisser la libre circulation (piétons et véhicules). Ils seront éclairés la nuit jusqu'à enlèvement complet. Le demandeur peut être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

<u>ARTICLE 3</u>: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique. Faute par lui de se satisfaire à cette prescription, ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

<u>ARTICLE 4</u> : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème joint en annexe.

<u>ARTICLE 5</u> : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

<u>ARTICLE 6</u> : Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Trésorier Principal de la Ville.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 6 octobre 2023



Fait à ROYAN, le 4 octobre 2023 Pour le Maire, et pai délégation, Le Cirquième Adjoint

Philippy CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 06-10-2023





DECISION

Concernant les taries d'Occupation du Oumaine Public
(Cidture de chanter, Échalaudeur, Dépâtes de matériaux)

Le Maine de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Carsell Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2322.22 at L 2322.23 du Code Général des Cellectivités Territoriales relatifs aux modellités de déligation de pouvoirs su Corsell Municipal su profit su Malier, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 campte tenu de l'accentplissement des formalités légales.

Vu l'arrête ASG N°20.1480 en dete du 21 juillet 2020, portent délégation de fonctions et de signature à Horn et Didir SIHON ET, Premer Adjoint au Naire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomp lesement des fonmaîtés (égales,

. Vu la décision en date du 22 décembre 2021. (DC N°21/881) fixant les terifs d'Occupation du Domsine Public (Cidiure de charitier, Echarisude qe, Dépôts de matérilaux) rendue exécutoire le 24 décembre 2021.

DECIDE

- de fixer à compter du 02 janvier 2023, ses tants d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Schafaudage, Dépôts de matériaux), conurse suit ;

٥	Forfait pour dépôt d'une benre sur domains public pour une durée inférieure ou égale à 3 jours	46,50 (
0	Forfall pour occupation infedeure ou <u>énaig</u> à	96.20 (
п	Au-della de ces 15 jours per mi et par mois d'occupation le 1º mois le 2º mois le 3º mois le 4º mois le 4º mois à partir du 5º mois et les mois suivanta	10,30 4 11,80 4 16,30 6 18,90 6 24,90 6
Comme	at the section of the	
hartn	nià de 15 jours. Il serie fait application du le par mois Le califul se fera au provide rille du nombre de jours révellement occupé) Forfait pour occupation simplecement lors des déménagements (par jour)	17,30 €

- d'ancaister la recette correspondante au compte 70321 - Fonction 01 du Budget Communal

Feit à ROYAN, le 23 décembre 2022

Certifia exiculative
Certifia exiculative
des formatives ingules
in 26 récembre: 2022

POUR IN MONTHS

LA Premier Adjorns

Didler SIMONNET